

COMMUNE DE DUINGT

Procès-verbal

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Procurations : 3

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de DUINGT (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Marc ROLLIN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : (12)

M. BARITHEL Eric, M. DAVIET Rémi, Mme FOCHT Catherine, Mme DUCLOS Catherine, Mme MELIARD Marie-Laure, M. ZANINI Frédéric, M. ROLLIN Marc ; Mme ROFFINO Cécile, M. DE MARCHI Jean-Louis ; M. LUGAZ Patrick ; Mme MELIARD Marie-Laure ; Mr DUCHEZ Patrick ; M. Bruno BARTHALAIS, Mme GUY Nicole.

Étaient absents les conseillers municipaux suivants : (3)

M. PAILLE Jean-François donne pouvoir à Mr DAVIET Rémi, M. DUCHEZ Patrick donne pouvoir à Mr DE MARCHI Jean-Louis, Mme MICHELET Aude donne pouvoir à Mme ROFFINO Cécile.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12/07/2023

Date d'affichage de la convocation : le 12/07/2023

Le Maire ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Cécile ROFFINO, est désignée pour remplir cette fonction.



❖ Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 19 Juin 2023 ;

Monsieur le Maire présente les décisions suivantes :

- **N°DEC202311** : Attribution des lots de travaux concernant l'opération de rénovation énergétique et l'Accessibilité PMR de l'école,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

D20230701

**REHABILITATION ET EXTENSION DU GYMNASE DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE –
CONVENTION DE SUBVENTION POUR ALLEGEMENT DES CHARGES D'EMPRUNT DES
COMMUNES MEMBRES DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE
SAINT-JORIOZ**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la convention d'Entente Intercommunale pour la gestion de services et d'équipements communs en date du 20 Décembre 2016 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention d'Entente Intercommunale pour la gestion de services et d'équipements communs en date du 6 Juillet 2017 ;

Vu la délibération n° 2019-85b du 19 septembre 2019 de la Commune de Saint-Jorioz lançant la procédure de concours sur Avant-Projet Sommaire (APS) pour la réhabilitation et l'extension du gymnase et désignant les membres du jury ;

Vu la délibération n° 2022.03 du 17 Janvier 2022 de la Commune de Saint-Jorioz validant la phase Avant-Projet Définitif (APD) et l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre signé avec l'équipe lauréate du concours ;

Vu la délibération n° 2022.43 du 25 Avril 2022 de la Commune de Saint-Jorioz approuvant le lancement d'une procédure d'Appel d'Offres ouvert pour l'extension et la réhabilitation du gymnase de l'Entente Intercommunale ;

COMMUNE DE DUINGT
Procès-verbal
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2023

Vu la délibération n°2022.98 du 5 décembre 2022 de la Commune de Saint-Jorioz approuvant la poursuite du projet ;

Vu les délibérations respectives des Communes membres de l'Entente Intercommunale approuvant à l'unanimité la poursuite du projet et les modalités de financement ;

Vu la délibération n°2022.99 du 5 décembre 2022 de la Commune de Saint-Jorioz relative à la souscription de deux emprunts auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant total de 5 millions d'€uros ;

Vu la délibération n°D20230310 du 27 mars 2023 approuvant le constat de créances ;

Vu le courrier recommandé de la Préfecture de Haute-Savoie relatif à la délibération susmentionnée demandant à la Commune de bien vouloir retirer la délibération n° D20230310 ;

Vu le projet de convention de subvention pour allègement des charges d'emprunt annexé à la présente ;

Considérant que la Commune de Saint-Jorioz a souscrit deux emprunts pour réaliser les travaux de réhabilitation et d'extension du gymnase de l'Entente Intercommunale :

- Un emprunt à taux variable indexé sur le Livret A d'un montant de 2,5 millions d'€uros ;
- Un emprunt dit « BEI » à taux fixe d'un montant de 2,5 millions d'€uros ;

Considérant que l'opération de travaux relative à ces emprunts relève de l'Entente Intercommunale, il appartient à la Commune de Saint-Jorioz de régler les modalités de financement de ladite opération ;

Considérant que le coût prévisionnel de l'opération est détaillé comme suit :

Objet	Montant
Etudes et indemnités	1 291 765.00 € TTC
Assurances Dommages Ouvrages	165 000.00 € TTC
Travaux	11 599 733.11 TTC
Syane	60 000.00 € TTC
Imprévus	500 000.00 € TTC
Sous-total 1 :	13 616 498.11 € TTC
Déduction de la prise en charge Saint-Jorioz	- 252 000.00 € TTC
Sous-total 2 :	- 252 000.00 € TTC
TOTAL GENERAL	13 364 498.11 € TTC

Considérant que le financement de cette opération s'opérera selon les modalités suivantes :

- La Commune de Saint-Jorioz souscrit deux emprunts bancaires d'un montant global de 5 000 000 €uros. Elle est seule à souscrire ces derniers et en assurera donc les remboursements ;
- Les Communes membres de l'Entente s'engagent à rembourser les emprunts précités à la Commune de Saint-Jorioz conformément aux modalités de la présente convention de subvention pour allègement des charges d'emprunt ;
- Les Communes membres de l'Entente autofinancent le solde à charge après déduction des emprunts ;

Considérant que la Commune de Saint-Jorioz réalise une avance indirecte de Trésorerie au profit des autres Communes membres de l'Entente Intercommunale sur les recettes à intervenir au cours de l'opération telles que les subventions et le FCTVA ;

Considérant que chaque Commune participe au financement de l'opération à hauteur de sa quote-part définit en fonction de la population légale INSEE 2022 ;

Considérant que les modalités de la convention de subvention pour allègement des charges d'emprunt principales sont les suivantes :

- Versement des fonds par la Caisse d'Epargne le 19 avril 2023 ;

COMMUNE DE DUINGT
Procès-verbal
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2023

- Paiement trimestriel des annuités d'emprunt par la Commune de Saint-Jorioz ;
- Appel trimestriel aux autres Communes membres de l'Entente de leur quote-part d'annuité ;

Considérant qu'il est toutefois entendu entre les parties que le tableau de répartition des créances annexé à ladite convention sera revu chaque trimestre conformément aux échéances appelées par l'organisme prêteur à la Commune de Saint-Jorioz pour l'emprunt à taux variable ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **DE RETIRER la délibération n°D20230310 en date du 27 mars 2023 relative à la mise en place d'un constat de créances des Communes membres de l'Entente Intercommunale au profit de la Commune de Saint-Jorioz ;**
- **D'APPROUVER la convention de subvention pour allègement des charges d'emprunt jointe à la présente ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision ;**
- **D'AUTORISER en conséquence, Monsieur le Maire à signer la convention, de même que tout document nécessaire à la bonne exécution de cette dernière ;**
- **DE DONNER tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération ;**
- **DE DONNER mandat à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **DE PRENDRE ENGAGEMENT au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires de son budget principal les sommes nécessaires au remboursement des échéances d'emprunt ;**
- **DE PRENDRE ACTE que l'ensemble des Communes membres de l'Entente Intercommunale doit se prononcer par délibération conjointe sur la présente convention de subvention pour allègement des charges d'emprunt ;**
- **DE PRENDRE ACTE que les écritures découlant du schéma comptable demandé seront intégrées au Budget Primitif 2023 par décision modificative ;**

D20230702

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL SITUE AU 112 ROUTE DE MAGNONNET 74410 DUINGT POUR L'ACTIVITE D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES (MAM)

Vu le projet de convention de mise à disposition du local communal situé au 112 route de Magnonnet 74410 Duingt occupé par la micro-crèche « Les couches culottes » jusqu'au 31 juillet 2023 ;

Afin de donner la possibilité aux parents de faire garder leurs enfants de moins de trois ans sur la commune de Duingt et d'offrir la possibilité de garde à des prix raisonnables, la mise en place d'une Maison d'Assistants Maternelles (MAM) est prévue sur la commune de Duingt.

Afin d'en maintenir l'ouverture, la commune de Duingt décide de passer une nouvelle convention de mise à disposition d'un local situé 112 route de Magnonnet 74410 DUINGT entre la commune de Duingt et **l'association Les Couches Culottes** (Association loi 1901) dont la déclaration de création a été reçue en préfecture de la Haute-Savoie, le 23 mars 2018 sous le numéro W741005876 ;

Considérant la vacance du local situé au 11² route de Magnonnet 74410 Duingt à partir du 1^{er} Aout 2023 et ce jusqu'au 31 juillet 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

COMMUNE DE DUINGT
Procès-verbal
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2023

- **D'attribuer** la mise à disposition à titre précaire et temporaire du domaine privé de la commune à l'association *Les Couches Culottes à titre gratuit temporairement, les locaux et équipements ci-après :*

Locaux et équipements situés aux Vergers du Lac : 112 route de Magnonnet 74410 DUINGT.

Un local à usage d'accueil pour les enfants en bas âge et ses équipements.

Surface 110 m². (Dans les mêmes conditions et modalités dont certaines associations dunoises bénéficient actuellement)

D20230703

Recrutement d'un poste permanent à temps complet d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles et d'Agent d'entretien Saison scolaire 2022-2023 (En application de l'article 3-3.2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Le Maire informe le Conseil municipal :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le Maire propose au Conseil municipal :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 2° ;
 Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
 Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, transposable aux contractuels,
 Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
 Vu le tableau des emplois adopté par délibération n° D20221104 du 22/11/2022 ;
 Vu le budget principal 2022 adopté par délibération n°D20230306 du 27/03/2023 ;
 Considérant la nécessité de recruter au poste d'ATSEM permanent à temps non complet, compte tenu de la nouvelle saison scolaire 2023/2024, et du départ pour fin de contrat de l'ATSEM Mme DE MARCH Audeline,

En conséquence, le recrutement d'un emploi permanent à temps complet annualisé sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) est nécessaire, la mission est composée, **de 70% du temps de travail sur le poste d'ATSEM et 30% sur le poste d'agent d'entretien**, pour l'exercice des fonctions d'assistance au personnel d'enseignement pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ; de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et matériels servant directement à ces enfants et éventuellement la surveillance des très jeunes enfants dans les cantines, **pour la période scolaire du 01/09/2023 au 05/07/2024.**

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière sociale.

COMMUNE DE DUINGT
Procès-verbal
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2023

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- *d'adopter la proposition du Maire ;*
- *d'inscrire au budget les crédits correspondants ;*
- *que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 17/07/2023 ;*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

D20230704

ACQUISITION D'UNE PORTION DE LA PARCELLE SECTION B N° 159 APPARTENANT A M ET MME MULON JEAN-CLAUDE EN VUE DE L'AMENAGEMENT DE QUELQUES PLACES DE PARKING ET PAR SUITE DE L'ALIGNEMENT

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'afin de répondre à un besoin croissant de stationnement, il serait nécessaire d'acquérir une portion de la parcelle B 159 d'une superficie **de 137 m²** (correspondant à la parcelle 159a au plan de division) et d'une autre partie de la parcelle B 159 pour une régularisation suite à l'alignement de **31 m²** (correspondant à la parcelle 159c au plan de division), située le long de la route de la chapelle appartenant à Mr et Mme MULON Jean-Claude et dont le prix de vente est fixé à 20 € le m².

L'acquisition par la Commune de partie de cette parcelle permettrait l'aménagement de quelques places de parking à l'entrée du village des Maisons.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget 2023 du montant nécessaire à cette acquisition,

Vu l'accord établi avec M. MULON sur un tarif de 20 € le m², soit un montant total de 3 360.00 € (trois mille trois cent soixante euros).

Vu le plan dressé de division par le Cabinet CARRIER, Géomètre-Expert, le 20 juin 2023 figurant la division de la parcelle cadastrée section B numéro 159.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE d'acquérir ces portions de parcelle (figurant sous les numéros B 159 a et B159 c au plan de division) au prix de 20 € le m², dont la superficie totale est de 168 m² soit pour un montant total de 3 360.00 € (trois mille trois cent soixante euros) ;**
- **DECIDE que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge de la commune ;**
- **DONNE pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.**

COMMUNE DE DUINGT
Procès-verbal
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2023

D20230705

PORTAGE FONCIE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA HAUTE SAVOIE EPF74

La Collectivité a sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour acquérir un local d'activité situé au rez-de-chaussée d'une petite copropriété sise 259 Route des Viviers, 74410 Duingt.

Cette acquisition permettra à la commune d'y installer les services techniques communaux.

Il s'agit du bien ci-après désigné :

Section - Numéro parcelle	Adresse	Surface (m ²)
AD0447 (lots : 3)	259 Route des Viviers	935

Local d'activité lot n°3 : surface de 223.47 m²

Cette acquisition entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2019 / 2023), Thématique « Equipements publics – Création » ; portage sur 8 ans, remboursement par annuités.

Dans sa séance du 07/07/2023, le Conseil d'Administration de l'EPF a donné son accord pour procéder à ce portage réalisé, sur la base d'un avis du service des domaines et pour la somme totale de **400 000,00 euros**.

Par ailleurs, il a été convenu d'un commun accord entre la commune de Duingt et Messieurs Fabrice DUC et Patrick MANSION, la revente dans les meilleurs délais à leur profit ou au profit de toute société éventuelle qui se substituera, de la moitié de la superficie du local d'activité au prix de 200 000 € hors taxe. Les frais de géomètre et les frais d'acte afférents à cette division seront pris en charge pour moitié entre la commune et Messieurs Fabrice DUC et Patrick MANSION. Les parties feront leur affaire personnelle de l'installation d'un compteur d'eau et d'électricité dans leur lot respectif après division. Un pacte de préférence pour une durée de 40 ans en faveur de la commune de Duingt sera inséré dans l'acte de vente au profit de Messieurs Fabrice DUC et Patrick MANSION.

- *Vu l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu les Statuts de l'EPF 74 ;*
- *Vu le PPI (2019 / 2023) ;*
- *Vu le Règlement Intérieur de l'EPF 74 ;*
- *Vu les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention pour portage foncier entre la Collectivité et l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie.*

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- ▶ **APPROUVE** à l'unanimité dont une abstention de **Mr BARTHALAIS Bruno**, les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- ▶ **DEMANDE** à l'EPF 74 de procéder, après l'achat du lot n°3, à la revente aux conditions précitées ;
- ▶ **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

D20230706

**ENGAGEMENT DE CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LES COMMUNES
RIVERAINES DU LITTORAL DU LAC EN VUE DE LA DESIGNATION D'UN ASSISTANT A MAITRISE
D'OUVRAGE CHARGE DE LA CONSTITUTION DE DOSSIER DE DEMANDE DE ZONE DE MOUILLAGE ET
D'EQUIPEMENTS LEGERS**

Le Lac d'Annecy fait partie du domaine public fluvial de l'Etat. Ce site remarquable, relève donc de la compétence des services de l'Etat qui en délèguent la gestion de certains équipements et notamment les installations portuaires, des pontons ou des mouillages destinés aux plaisanciers.

COMMUNE DE DUINGT

Procès-verbal

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2023

Avant la parution du décret n°2020-277 du 4 juin 2020, les services de l'Etat déléguaient la gestion de ces installations par la délivrance d'autorisations d'occupation du domaine public à usage économique.

C'est ainsi, que par arrêté Préfectoral n°333/17 du 29 juin 2017, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie a délivré au profit de la commune d'Annecy une autorisation d'occupation temporaire du domaine public à usage économique, pour gérer les boucles d'amarrages fixées aux quais dénommés « quai de la Tournette », « Canal du Vassé » et « jardin de l'Europe ». L'autorisation d'occupation a été délivrée pour 5 ans.

Par arrêtés n°140/22, n°151/22, n°148/22 en date tous trois du 26 septembre 2022, Monsieur le Préfet a décidé de prolonger la durée de l'autorisation d'occupation du domaine public jusqu'au 31 décembre 2023. Le Décret n° 2020-277 du 4 juin 2020, est venu préciser les conditions d'utilisation du domaine public en-dehors des limites administratives des ports.

En particulier, le décret modifie la réglementation relative à l'utilisation du domaine public dans le cadre de l'aménagement, l'organisation et la gestion des zones de mouillages et d'équipements légers (ZMEL).

L'article L. 2124-5 du code général de la propriété des personnes publiques prévoit notamment que l'autorisation d'occupation du domaine public prend la forme d'une convention qui fait suite au dépôt d'une demande d'autorisation qui doit être accompagnée d'un certain nombre de garanties :

- Un rapport de présentation avec une étude d'impact
- Une notice descriptive des installations prévues
- Un plan de détail de la zone faisant ressortir l'organisation des dispositifs des mouillages ainsi que des installations et des équipements légers annexes au mouillage

La constitution du dossier de demande, nécessite des compétences spécifiques qui justifient d'avoir recours à un assistant à maîtrise d'ouvrage.

Les autres communes riveraines du littoral du Lac bénéficient également de conventions d'occupation du domaine public qui arrivent à échéance le 31 décembre 2023. Elles doivent également constituer un dossier de demande de ZMEL.

Les communes riveraines du littoral souhaitent s'engager vers la désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage unique par la constitution d'un groupement de commande. Ledit groupement devrait réunir les communes de Veyrier du Lac, Menthon Saint Bernard, Talloires, Duingt, Doussard, Saint Jorioz, Sevrier et Annecy

Vu le délai nécessaire aux procédures de constitution d'un groupement de commande, à la passation d'un marché d'assistant à maîtrise d'ouvrage, à la constitution du dossier de demande de ZMEL, et la date d'expiration des autorisations d'occupation en cours au 31 décembre 2023, les communes riveraines du littoral et la ville sollicitent du Préfet, la prolongation des autorisations d'occupation du domaine public dont elles bénéficient jusqu'au 31 décembre 2024.

Le conseil municipal sera saisi ultérieurement afin d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes qui permettra à la commune coordinatrice de lancer la procédure de consultation qui permettra de désigner un assistant à maîtrise d'ouvrage qui sera chargé de la constitution du dossier de demande de ZMEL par chacune des communes riveraines du littoral.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2124-5 et R2124-4,

Vu le décret n°2020-677 du 4 juin 2020 relatif à l'utilisation de domaine public maritime nature en dehors des limites administratives des ports,

Le Conseil Municipal après avoir entendu ces explications et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Se prononce** en faveur de la constitution d'un groupement de commandes dont les modalités restent à définir et ainsi permettre à Monsieur le Préfet de pouvoir justifier la prolongation de la durée de validité des trois autorisations d'occupation du domaine public dont la ville bénéficie, jusqu'au 31 décembre 2024.

D20230707

CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE A 648 A MR ET MME BOUBEE ET L'INDIVISION DEMODE

Le Maire expose au Conseil Municipal que M. et Mme BOUBEE - propriétaires de la parcelle cadastrée section A 647- et les Consorts DEMODE - propriétaires de la parcelle cadastrée section A numéro 649- souhaitent acquérir la parcelle communale A 648 sise Impasse des Hauts du Lac et jouxtant leurs terrains

COMMUNE DE DUINGT
Procès-verbal
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2023

respectifs, en vue de leur agrandissement. Il est précisé que cette parcelle fait d'ores et déjà l'objet d'un aménagement par les acquéreurs et qu'elle n'est ni affectée à l'usage du public, ni à un service public.

Ce terrain nu d'une superficie de 119 m² est situé en zone UC du PLU.

Actuellement enclavé par de nouvelles constructions, ce foncier n'a plus d'utilité pour la commune.

La vente de cette parcelle classée en zone constructible, est proposée au prix de 500 € le m², **soit un total de 59 500 €**. Il est précisé que ce prix correspond au prix moyen d'un terrain vendu actuellement sur la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales qui précise que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens.

Vu la lettre d'accord de Monsieur et Madame BOUBEE et les Consorts DEMODE sur les conditions de la transaction, réceptionnée en mairie le 01/09/2020,

Après avoir entendu l'exposé du maire,

- **CONSTATE, en tant que de besoin, la désaffectation de la parcelle cadastrée section A numéro 648.**
- **APPROUVE, en tant que de besoin, le déclassement de la parcelle.**
- **APPROUVE la vente :**

- d'une fraction de la parcelle A 648 au profit de M. et Mme BOUBEE pour une superficie de 13m² au tarif de 500€ le m², soit un montant total de 6 500 € pour 13 m².

- d'une fraction de la parcelle A 648 au profit des Consorts DEMODE pour une superficie de 106m² au tarif de 500€ le m², soit un montant total de 53 000 € pour 106m² ;

Étant précisé que les différents acquéreurs pourront répartir différemment la surface vendue entre eux, le prix étant alors modifié en conséquence, celui-ci étant défini suivant le nombre de mètres carrés acquis.

- **DECIDE que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge des acquéreurs de même que les frais de géomètre-expert ;**
- **DONNE pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.**

D20230708

**ACQUISITION DE LA PARCELLE SECTION A N° 156 APPARTENANT A MR BURNOD FRANÇOIS EN VUE DE
L'AMENAGEMENT DU CENTRE TECHNIQUE COMMUNAL.**

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'afin de reloger les services techniques de la commune, il serait nécessaire d'acquérir la parcelle A 156 d'une superficie de 2 374 m², **telle qu'indiquée par géomètre-expert**, située le long de la route de Fergy et dont le prix de vente est fixé à 22 € le m².

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget 2023 du montant nécessaire à cette acquisition,

COMMUNE DE DUINGT
Procès-verbal
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2023

Vu l'accord établi avec M. BURNOD François sur un tarif de 22 € le m², soit un montant total de 52 228 € (cinquante-deux mille deux cent vingt-huit euros).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- ***DECIDE d'acquérir cette parcelle au prix de 22 € le m², dont la superficie est de 2 374 m² soit pour un montant total de 52 228.00 € (cinquante-deux mille deux cent vingt-huit euros) ;***
- ***DECIDE que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge de la commune ;***
- ***DONNE pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.***

La séance est levée à 20 H

Le Maire,
Marc ROLLIN

Le registre des délibérations est consultable en Mairie.

